



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/403/Add.1
S/26450/Add.1
2 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
FRANCAIS/RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 87 de l'ordre du jour
ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION
DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX
SOUS TOUS LEURS ASPECTS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies
dans le domaine du maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. REPONSES RECUES DES ETATS MEMBRES ¹	3
Australie	3
Fédération de Russie	3
France	9
Namibie	15
Qatar	17
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17
Suède	26

¹ Les réponses ont été reproduites telles qu'elles ont été reçues. Les appellations employées n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones ou de leurs autorités.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Thaïlande	28
Yougoslavie	29
II. REPONSES DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	38
Association des nations de l'Asie du Sud-Est	28
Secrétariat du Commonwealth	41

I. REPONSES RECUES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

[Original : anglais]
[6 août 1993]

1. L'"Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111) souligne que la nature des opérations de maintien de la paix a évolué rapidement depuis quelques années. Les mandats sont devenus plus complexes; la taille et la composition des forces de maintien de la paix ainsi que le nombre d'opérations menées simultanément n'ont rien de commun avec ce que l'on a connu au cours des 40 premières années d'existence de l'Organisation.
2. Ce développement des opérations de maintien de la paix et la diversification des tâches des responsables du maintien de la paix n'ont pas été, bien souvent, l'aboutissement d'un débat ni le résultat d'un consensus explicite quant au rôle revenant à l'ONU et à d'autres organismes, ou quant aux limites politiques et pratiques du maintien de la paix.
3. Les demandes en matière de maintien de la paix dépassent les capacités actuelles de l'ONU en matière de planification et de logistique, et exigent des Etats Membres de nouvelles ressources financières et humaines. On s'accorde à reconnaître que l'ONU est trop sollicitée alors que son organisation, ses ressources et ses procédures ne lui permettent pas de faire face à toutes les demandes.
4. C'est pourquoi il y a lieu de convenir à l'avance des conditions de déploiement des opérations de maintien de la paix, et de définir de manière plus précise les limites raisonnables de l'intervention de l'Organisation.
5. Le Gouvernement australien est en train de réfléchir au meilleur moyen d'articuler ces conditions. Parallèlement, il appuie pleinement les efforts visant à améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Il se félicite des récentes réformes visant à renforcer les capacités du Secrétariat en matière de planification, de logistique, de commandement et de contrôle des opérations de maintien de la paix. L'Australie continuera de jouer un rôle actif dans l'examen et la formulation de propositions par les Etats Membres, en consultation avec le Secrétaire général, en ce qui concerne les mesures pratiques à prendre pour améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

FEDERATION DE RUSSIE

[14 septembre 1993]
[Original : russe]

1. Les profonds changements qui se sont produits dans le monde au cours des dernières années ont également modifié la nature des défis à la paix et à la sécurité internationales. La principale menace n'est plus la possibilité du déclenchement d'un conflit nucléaire entre les grandes puissances mais l'explosion de crises régionales de caractère national, ethnique ou religieux.

/...

2. Les priorités de la communauté internationale dans le domaine de la sécurité se modifient concurremment. La plupart des Etats concentrent maintenant leur attention sur les activités de maintien de la paix; il est donc devenu nécessaire de renforcer la capacité de l'ONU dans le domaine du rétablissement de la paix.

3. La Fédération de Russie note avec satisfaction qu'au cours des dernières années, l'ONU, malgré les nombreuses difficultés qu'elle a rencontrées sur son chemin, a fait des progrès considérables, adaptant ses activités de rétablissement de la paix à l'évolution des situations. Il n'est pas nécessaire de mentionner ici les principaux faits et tendances qui sont bien connus.

4. En même temps, de nouveaux problèmes ont surgi. Tout en comptant de plus en plus sur les efforts de paix de l'ONU, les Etats montrent souvent de la réticence à étayer ces espoirs par des contributions concrètes et à engager les ressources matérielles, techniques, financières et humaines nécessaires. Ils vont même parfois jusqu'à manifester leur impatience et exprimer des critiques, lorsque les activités de maintien de la paix de l'ONU se bloquent ou ne donnent pas immédiatement des résultats notables. La sécurité mondiale et l'avenir même de l'Organisation dépendront pour une large part de la mesure dans laquelle l'ONU pourra s'adapter, avec souplesse et efficacité, aux réalités d'un monde nouveau.

5. Le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111) a fait considérablement avancer la notion de rétablissement de la paix. L'examen approfondi de ce document par le Conseil de sécurité a démontré qu'il était urgent d'appliquer les dispositions qu'il contenait et de définir les priorités communes des Etats Membres de l'ONU.

6. L'Assemblée générale a également entamé un débat de fond centré sur l'Agenda pour la paix, dont on attend les résultats avec intérêt.

7. Dans ce contexte, la Russie appuie pleinement la recommandation du Conseil de sécurité tendant à ce que tous les Etats envisagent de participer aux opérations internationales de maintien de la paix et de les appuyer dans le cadre de leurs politiques extérieures et en matière de sécurité nationale. Ce principe fondamental est reflété dans les documents et instruments réglementaires que la Russie élabore actuellement dans le domaine de la politique extérieure.

8. Les dispositions contenues dans la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 28 mai 1993 (S/25859) ont pour but de contribuer à préciser et développer l'orientation politique générale et les principes opérationnels régissant la conduite des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le document établi par le Groupe spécial d'experts sur la coopération dans le domaine du maintien de la paix, établi par le Conseil de coopération de l'Atlantique Nord a également apporté une contribution utile à la détermination de la base des opérations de maintien de la paix. De l'avis de la Russie, les dispositions contenues dans ce document pourraient être prises en compte dans l'établissement d'un rapport par le Secrétaire général de l'ONU.

9. On pourrait améliorer considérablement l'efficacité des opérations de maintien de la paix de l'Organisation en recourant plus activement et plus largement aux ressources offertes par la diplomatie préventive. Parmi les nouveaux aspects de cette activité, la Russie accueille avec satisfaction le premier déploiement préventif d'un contingent des Nations Unies en Macédoine, en tant que mesure importante dans la recherche de nouvelles approches dans le domaine de la prévention des conflits. Le développement de la notion de "zones de sécurité" pourrait également présenter un intérêt.

10. La Fédération de Russie est prête à fournir au Secrétaire général des informations essentielles, y compris de caractère confidentiel, afin d'assurer l'efficacité de la diplomatie préventive et des activités de maintien de la paix dans leur ensemble.

11. La Fédération de Russie appuie l'idée que le Conseil de sécurité devrait utiliser pleinement les pouvoirs dont il dispose en vertu de la Charte afin d'engager les parties à un conflit dans la voie d'un règlement politique négocié. Elle se félicite des efforts énergiques et utiles déployés par le Secrétaire général au cours des derniers mois pour exercer ses prérogatives dans le domaine de la médiation et des bons offices, et estime que les consultations étroites et régulières qu'il a tenues en même temps avec les membres du Conseil de sécurité sont d'une grande importance pour l'élaboration d'une stratégie commune.

12. La Fédération de Russie considère qu'il est important d'élaborer dès que possible des arrangements spécifiques en vue de l'application des dispositions de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies. Il serait notamment judicieux de renforcer la pratique suivant laquelle le Conseil de sécurité recommande au Fonds monétaire international, à la Banque mondiale et aux autres institutions financières multilatérales de prendre dûment compte des difficultés causées aux "pays tiers" par les sanctions, lorsque ces organisations leur allouent des fonds.

13. L'expérience des récentes opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge et en Somalie, démontrent l'importance d'une coordination efficace entre la planification, la préparation, le soutien logistique et le contrôle de la conduite des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Cela implique une interface clairement définie entre les contingents nationaux, une bonne organisation du système de commandement et l'élaboration de règles précises régissant la conduite des opérations et de critères pour l'emploi de la force. Il va sans dire que les opérations de maintien de la paix dotées de mandats "difficiles" exigent une approche spéciale, applicable également à la sélection de contingents de maintien de la paix des Nations Unies (compte dûment tenu de leur expérience et de leur efficacité au combat) et à l'utilité de mesures d'exécution, etc.

14. Il est indispensable que les opérations soient lancées dans le contexte d'objectifs de règlement politique clairement définis et non pas seulement en tant que réponse de la communauté internationale face à des situations où elle se sent contrainte de "faire quelque chose".

15. Une base financière saine est un élément vital du succès des activités de maintien de la paix. La crise actuelle dans ce domaine est due principalement au manque de volonté politique de la part des Etats de promouvoir la stabilité internationale par le biais des activités de maintien de la paix des Nations Unies, comme il ressort notamment du fait (cité dans le rapport Volcker-Ogata, A/48/460, annexe) qu'en moyenne pour 1 000 dollars dépensés par les Etats au titre de la défense, 1,50 dollar seulement est alloué aux efforts de maintien de la paix de l'ONU.

16. Il faudrait s'attacher à mettre au point des arrangements visant à assurer un contrôle plus rigoureux de la planification et de l'utilisation rationnelle des ressources humaines matérielles et techniques affectées aux opérations des Nations Unies. On pourrait notamment renforcer le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à tous les stades de la préparation et de l'exécution des budgets de fonctionnement de l'ONU.

17. Il faudrait également examiner la question de l'appui financier au stade initial d'une opération en cas de déploiement d'urgence. La Russie est prête à appuyer la proposition du Secrétaire général tendant à mettre au point des procédures visant à accélérer l'allocation de ressources pour une nouvelle opération, dès qu'elle a été instituée par le Conseil de sécurité.

18. La Fédération de Russie émet toujours des doutes au sujet de la création d'un budget unique pour toutes les opérations, car cela ne réglerait pas le problème essentiel du contrôle des dépenses et du renforcement de l'efficacité des opérations, et n'améliorerait en rien la situation en matière de trésorerie.

19. La Fédération de Russie estime qu'il est grand temps d'envisager de diversifier les sources de financement des opérations de maintien de la paix en renforçant la responsabilité matérielle des Etats d'accueil et d'autres Etats ayant un intérêt direct dans la fin du conflit. Il pourrait être utile d'obtenir des ressources d'organisations régionales, des contributions volontaires, y compris de sources non gouvernementales et dans certains cas de recourir à des contributions en nature.

20. Il est temps de prendre des mesures spécifiques afin d'examiner le barème des quotes-parts au budget des opérations des Nations Unies.

21. Il serait particulièrement opportun, compte tenu des tâches actuelles de l'Organisation, d'examiner les moyens d'améliorer le mécanisme de rétablissement de la paix des Nations Unies indiqués ci-après :

a) Il faudra renforcer les structures en matière de planification, de préparation et de gestion des opérations des Nations Unies et peut-être mettre en place de nouveaux mécanismes. Aux termes de la Charte des Nations Unies, le Comité d'état-major est chargé du commandement stratégique des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité. Sa revitalisation mériterait d'être étudiée sérieusement. Si cet organe pouvait se concentrer sur des actions spécifiques et associer à ses travaux des représentants des pays fournissant la majeure partie des contingents (par exemple conformément à l'Article 47 de la Charte), il pourrait alors, sous la direction du Conseil de sécurité, assumer le commandement général des opérations, élaborer des

propositions précises sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans un domaine donné, etc. La répartition des tâches entre les diverses unités du Secrétariat doit être définie plus clairement. La Russie estime qu'il faut renforcer la position centrale du Département des opérations de maintien de la paix et inclure, dans son personnel de base, des spécialistes qualifiés dans de nombreux domaines, qui pourraient être associés de diverses manières au lancement d'opérations urgentes;

b) Il faudrait examiner sérieusement le commandement et le contrôle des opérations sur le terrain. Une direction efficace par le commandant des forces des Nations Unies, une étroite coordination des activités des contingents de divers pays et leur respect du mandat confié au Conseil de sécurité sont des éléments d'une importance primordiale. A cette fin, il est essentiel de définir clairement les relations et la coopération au sein du commandement des opérations (y compris leurs composantes militaire et civile) et d'établir un centre opérationnel unique qui fonctionnerait efficacement 24 heures sur 24;

c) La Russie souscrit aux idées sous-tendant la notion de "forces de réserve" des Nations Unies proposée par le Secrétaire général. Le Conseil suprême examine actuellement un projet de loi sur la participation de la Russie aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Après son adoption, la Russie envisage d'engager des négociations afin de conclure un accord avec l'ONU sur la fourniture de personnel militaire, civil et auxiliaire prêt à intervenir à tout moment, et de ressources et services matériels et techniques pour des opérations de maintien de la paix en cours ou prévues. La Russie a déjà donné à l'ONU des informations sur une partie des ressources dont elle disposait (deux divisions sanitaires);

d) Il est indispensable de pouvoir lancer des opérations dans les plus brefs délais lorsque des accords fragiles dans des "points chauds" peuvent et doivent être renforcés par une présence des Nations Unies, en commençant par l'envoi d'observateurs. Le temps s'écoulant entre l'adoption d'une décision par le Conseil de sécurité et le début effectif des opérations devrait être considérablement réduit;

e) En décidant de lancer une opération, notamment une opération de grande envergure, le Conseil de sécurité doit examiner non seulement son opportunité politique, son coût et les risques encourus par le personnel mais également le problème du "retrait" de l'opération. Il ne devrait pas y avoir d'intervention à durée illimitée. Toutefois, ce principe ne doit pas être érigé en dogme. Dans des cas exceptionnels, en l'absence d'un règlement politique viable, les Etats Membres de l'ONU devraient décider de prolonger l'opération car "il vaut mieux une mauvaise paix qu'une bonne guerre". La pratique consistant à inclure dans les décisions du Conseil de sécurité des dispositions liant la présence de personnels des Nations Unies dans des zones de conflit aux progrès réalisés vers un règlement politique devrait être appliquée plus largement;

f) Il est urgent d'améliorer les procédures de recrutement et de formation du personnel, y compris le personnel civil. Il faudrait notamment préciser les critères de recrutement du personnel civil et normaliser les recommandations sur la formation de cette catégorie de personnel en vue de sa participation aux opérations des Nations Unies. Il serait utile de créer des

"contingents de réserve" nationaux constitués de spécialistes civils volontaires. La Russie juge souhaitable que le Secrétariat de l'ONU établisse une liste indiquant les compétences exigées des candidats et les conditions qu'ils doivent remplir, qu'il transmettrait aux pays donateurs potentiels.

22. La question de la sécurité du personnel a pris récemment une importance particulière. A ce sujet, la Russie préconise l'adoption des mesures les plus résolues, y compris celles qui consisteraient à poursuivre en justice les personnes et organisations coupables d'attaques et autres actes de violence contre les "bérets bleus". La conclusion obligatoire d'accords avec les pays d'accueil sur le statut des forces des Nations Unies constitue une solution partielle au problème et ne répond pas à toutes les questions. Toutefois, l'application de mesures énergiques permettant de défendre les contingents des Nations Unies ne devrait pas se transformer en opérations militaires de caractère punitif, ni entraîner l'implication de l'ONU dans des conflits internes.

23. Le droit de l'ONU de poursuivre en justice les personnes qui emploient la force contre des membres du personnel des Nations Unies doit avoir un caractère juridiquement contraignant. Le prochain débat de la Cour internationale de Justice sur l'ex-Yougoslavie pourrait constituer un précédent à cet égard.

24. La consolidation de la paix après les conflits fait partie intégrante des opérations de maintien de la paix; sans cet aspect, les pays sortant de la phase "active" d'un conflit ne pourraient être reconstruits. La Russie souhaiterait en particulier que soient étudiées l'expérience et les capacités de l'ONU et d'autres organismes internationaux dans ce domaine en ce qui concerne la consolidation de la paix dans les républiques de l'ex-Union soviétique.

25. La Fédération de Russie juge utiles les propositions visant à décentraliser la responsabilité de maintien de la paix et du rétablissement de la paix et souscrit à l'idée de renforcer le rôle des organisations régionales dans ce domaine, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Les progrès dans cette voie devraient être graduels, et une condition indispensable serait que le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

26. La Fédération de Russie se félicite de la conclusion entre l'ONU et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) d'un accord-cadre sur la coopération et la coordination, et prend note des efforts de la CSCE, de la Communauté européenne, de l'OTAN et de l'Union de l'Europe occidentale visant à régler le conflit sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, sur la base de décisions du Conseil de sécurité et sous sa direction politique.

27. La question de rétablissement de la paix dans le territoire de l'ex-Union soviétique revêt une importance capitale pour la Fédération de Russie. Les mécanismes collectifs de la Communauté d'Etats indépendants dans ce domaine de même que les accords régionaux sur le règlement des conflits dans certaines régions de l'ex-URSS font maintenant l'objet d'une application plus active et la coopération entre ces mécanismes et l'ONU et la CSCE se renforce. En tant que partie à ces mécanismes et accords, la Fédération de Russie apprécie la

contribution concrète apportée par l'ONU au règlement de ces conflits et est prête à renforcer sa coopération avec l'Organisation.

FRANCE

[Original : français]
[28 juillet 1993]

1. La France a pris connaissance avec satisfaction du rapport du Secrétaire général daté du 15 juin 1993 (S/25944) concernant l'application des recommandations figurant dans l'"Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111). Elle se réjouit des mesures déjà prises.

2. Conformément aux vœux exprimés par le Secrétaire général, le Gouvernement français entend contribuer à la réflexion en cours et communiquer les considérations suivantes.

I. UNE MEILLEURE PREPARATION DES OPERATIONS
DE MAINTIEN DE LA PAIX

Le renforcement du Secrétariat

3. La France se félicite de voir les moyens en hommes et en infrastructures du Département des opérations de maintien de la paix s'accroître de manière sensible. Cet effort doit se poursuivre tant au sein des divisions civiles que militaire de ce département. Cette montée en puissance, impératif reconnu par tous, constitue une nécessité pour répondre à l'augmentation continue des opérations de maintien de la paix qui demandent un suivi politique et militaire constant.

4. Parallèlement, le Gouvernement français approuve sans réserve la démarche du Secrétaire général visant à dépêcher des missions d'enquête sur les terrains où l'Organisation internationale est appelée, ou risque d'être appelée, à intervenir. Comme le souligne le Secrétaire général dans son propre rapport du 15 juin 1993, la masse d'informations recueillies par ces missions, ou communiquées par les pays membres, doit être traitée efficacement. Pour cette raison également il apparaît indispensable de continuer à renforcer les moyens du Secrétariat, particulièrement la division militaire et la salle de situation du Département des opérations de maintien de la paix.

Une planification militaire plus poussée

5. La fonction de planification militaire est aujourd'hui aussi cruciale que le suivi politique des différents conflits en cours. L'Organisation des Nations Unies est amenée à déployer des missions de maintien de la paix unissant des Etats de tradition militaire diverse. Elle doit disposer d'une structure de veille et, à terme de planification, plus efficace pour prévoir les situations de crise, réagir rapidement et faciliter la planification initiale des opérations en fonction des contraintes très spécifiques des Nations Unies.

/...

6. Les efforts doivent s'orienter dans trois directions :

a) Avant même l'annonce par les Etats Membres de leurs contributions, il devra être procédé à l'élaboration d'un concept opérationnel initial reposant sur un audit militaire plus poussé et, à terme, sur une ébauche de planification, en concertation avec le Représentant spécial du Secrétaire général compétent. Ceci doit permettre d'améliorer la qualité et le sérieux du plan d'exécution du volet militaire du mandat, traditionnellement décrit dans le rapport du Secrétaire général qui précise le cadre de l'action de chaque mission. C'est pourquoi une structure nouvelle rattachée au Secrétariat et composée d'officiers disposant d'une expérience solide en matière de planification devrait être mise progressivement sur pied. Elle devrait conserver une taille compatible avec la souplesse attendue de ce genre de structure;

b) Dès le principe d'un déploiement acquis, cette structure devrait être renforcée dès que possible par des représentants des Etats contributeurs chargés de préparer la planification opérationnelle proprement dite, en liaison avec l'état-major à déployer sur le terrain;

c) Par ailleurs, des cellules de planification générique existent déjà dans plusieurs organisations politico-militaires multilatérales, notamment à l'OTAN et à l'Union européenne occidentale. Les contacts et les échanges de vues entre l'ONU et ces organisations, qui disposent d'une expérience et d'un savoir-faire reconnus, sont nécessaires et doivent être développés, particulièrement pour les zones d'opération couvertes par ces organisations et dans le cas où ces dernières seraient appelées à intervenir directement à la demande de l'ONU. Ces échanges devraient permettre de créer une complémentarité indispensable le jour où experts et soldats de ces organisations seront amenés à travailler côte à côte avec l'ONU sur le terrain.

Un effort plus poussé en direction des pays contributeurs

7. Les principaux pays contributeurs en effectifs militaires ont régulièrement exprimé leur souhait d'être informés, au cours du déroulement de la mission, des orientations et des décisions opérationnelles qui sont prises. Le Gouvernement français comprend ces demandes et considère qu'il serait utile qu'un comité de suivi informel, composé de représentants diplomatiques et militaires des pays participant à la mission en question, soit très régulièrement tenu informé, et le cas échéant consulté, par le Département des opérations de maintien de la paix sur les décisions prises ou envisagées. En résumé, s'il est nécessaire d'accroître les moyens d'analyse, de planification et de suivi du Secrétariat il est logique que, parallèlement, les Etats contributeurs soient collectivement mieux informés du bon déroulement de la mission.

Une meilleure logistique

8. L'ONU est de plus en plus souvent appelée par la communauté internationale à intervenir très rapidement dans des situations de crise ou d'urgence humanitaire. Cette responsabilité accrue implique que les temps de réaction de l'Organisation soient de plus en plus courts. Cet impératif suppose que l'Organisation dispose à tout moment du matériel nécessaire à la mise en place

rapide d'une mission. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de renforcer le potentiel logistique des Nations Unies.

9. Le stockage de matériel d'armement et munitions nécessite un entretien coûteux et suppose un personnel qualifié, familier avec les matériels qu'il manipule. Pour ces raisons notamment il est préférable que le matériel d'armement demeure de manière générale sous la responsabilité exclusive des Etats Membres.

10. L'expérience récente montre cependant que certains besoins sont constants d'une mission à l'autre. Le maintien de la paix implique le recours à des catégories d'équipement très spécifiques qui ne figurent pas systématiquement en dotation courante dans les contingents appelés à servir sous casque bleu et qui sont susceptibles d'être utilisées sur des théâtres d'opération très divers. Tel est le cas de matériel non militaire (préfabriqués, radios, téléphones, véhicules...) mais également de certains équipements militaires (communications militaires, véhicules de l'avant blindé, drones...). Il est nécessaire que le Secrétariat soit en mesure de fournir au personnel civil et militaire dès leur déploiement ce genre de matériels indispensables à l'accomplissement de leur mandat. On doit donc envisager que le Secrétariat se dote d'un petit stock central de matériels spécifiquement adaptés au maintien de la paix.

II. UN MEILLEUR DEROULEMENT DES MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SUR LE TERRAIN

Contributions des Etats Membres dans le domaine militaire

11. Face aux besoins croissants d'intervention de l'ONU, une réforme profonde du système de mobilisation des casques bleus s'impose. S'il est évident que l'Organisation n'a pas aujourd'hui les moyens d'entretenir des forces permanentes, il est indispensable que les Etats Membres préparent des forces mobilisables rapidement. Celles-ci devraient être constituées d'unités préidentifiées ("marquées à l'oreille") pour composer un ensemble de modules de forces, entraînés en fonction des tâches de maintien de la paix et équipés de matériels compatibles entre eux. Ces unités (modules de forces) seraient mises à disposition des Nations Unies et mobilisables à tout moment.

12. Face à la multiplication des opérations de maintien de la paix, les limites actuelles des capacités des principaux pays contributeurs sont atteintes. Les Etats sont désormais conduits, plus que par le passé, à s'impliquer d'abord en fonction de leurs propres intérêts nationaux. A contrario, il arrive également que les pays contributeurs laissent apparaître leur manque d'empressement pour intervenir dans le simple cadre de ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler "l'obligation morale" des membres de la communauté internationale.

13. Le mécanisme des modules de forces devrait permettre de corriger en grande partie les tendances actuelles, de revenir au principe de neutralité de l'Organisation et de faciliter, par une concertation préalable, l'évaluation par le Secrétaire général des capacités réelles d'intervention de l'Organisation. Il devrait enfin permettre d'impliquer un nombre plus élevé d'Etats Membres dans les missions de maintien de la paix. Il serait en effet souhaitable que chaque Etat Membre se sente concerné par cette démarche et identifie, en fonction de

ses propres capacités, la nature des unités qu'il est en mesure de mettre à la disposition éventuelle de l'Organisation. A terme, chaque Etat Membre devrait participer à ce processus.

Une meilleure interopérabilité des contingents

14. L'organisation logistique de ces modules de forces implique que tous les contingents appelés à être opérationnels dans des délais très courts disposent d'un socle de connaissances et de méthodes commun. Il apparaît donc nécessaire de concevoir une formation pour l'ensemble des unités concernées. Cette formation, qui s'inscrit en supplément de la formation militaire propre à chaque armée, doit être d'abord dispensée au sein des écoles militaires nationales. Mais l'ONU doit progressivement coordonner, d'abord au niveau des officiers supérieurs, puis en descendant progressivement dans la hiérarchie, des stages spécifiques permettant d'échanger concepts et méthodes. Ces stages doivent être organisés par rotation par les principaux pays contributeurs sous contrôle de l'ONU. Par ailleurs, des exercices communs (d'état-major) doivent être progressivement mis sur pied par l'ONU de manière à tester dans des conditions réalistes l'interopérabilité des contingents et à mettre en lumière les moyens de l'améliorer concrètement.

Amélioration des moyens d'analyse politique et de suivi des missions

15. Le mandat des missions récemment déployées comporte un volet politique de plus en plus étendu. Il leur est désormais régulièrement demandé de contrôler les administrations en place, de former de nouvelles forces de police, de fondre différentes factions autrefois rivales en une armée nouvelle, de superviser l'honnêteté de campagnes électorales, etc. Ces tâches répondent entièrement au souci exprimé par tous de voir les missions de maintien de la paix traiter également des origines politiques d'un conflit afin de permettre une consolidation durable de la paix.

16. Cette responsabilité nouvelle nécessite que la mission qui en est chargée soit en permanence "à l'écoute" de l'évolution des positions politiques de toutes les parties au conflit. Ce souci de connaître le mieux possible le terrain politique local est d'autant plus nécessaire que les missions de maintien de la paix – dont les effectifs se chiffrent fréquemment en dizaines de milliers d'hommes – ne sont pas à l'abri de l'émergence d'un sentiment de rejet de la part d'une population, parfois manipulée par une minorité opposée à la mission en cours. Toute mission doit être en mesure d'anticiper les problèmes qu'elle risque de rencontrer et de faire comprendre aux populations concernées le bien-fondé des décisions qu'elle prend.

17. C'est pourquoi il serait souhaitable que chaque mission soit systématiquement dotée d'une unité d'analyse politique, rattachée directement au bureau du Représentant spécial. Le rôle de cette unité, composée de spécialistes et d'experts internationaux de la région, serait de suivre attentivement et d'analyser l'évolution de l'environnement politique et des sentiments des parties en présence afin d'informer le Représentant spécial des tendances qui se dessinent au sein de la classe politique et de la population. Les analyses politiques de cette cellule devraient être également transmises au Secrétariat pour son information.

III. UN MEILLEUR CONTROLE POLITIQUE

18. La France est résolument en faveur d'un renforcement du contrôle politique sur les opérations de maintien de la paix.

19. Les différentes étapes de leur déroulement devraient être suivies de façon plus étroite.

20. La préparation de l'opération doit s'inscrire dans la logique proposée par le Secrétaire général dans l'"Agenda pour la paix".

21. L'envoi sur place de missions d'établissements des faits, auxquels prendraient part des représentants du Département des opérations de maintien de la paix, outre qu'il répondrait pleinement au souhait commun de voir se développer la diplomatie préventive, permettrait de préparer le déploiement de troupes, en incluant les besoins, collectant les informations, et chiffrant les coûts prévisionnels de l'opération. Les rapports de ces missions devraient être transmis dans les meilleurs délais aux Etats Membres, afin qu'ils puissent prendre suffisamment tôt les dispositions nécessaires à leur participation éventuelle.

22. La pratique consistant à désigner, pour chaque opération, un représentant spécial du Secrétaire général doit être généralisée. Cette désignation est effectuée après consultation des parties au conflit et du Conseil de sécurité. Le rôle de la représentation spéciale est de coordonner les actions des différentes composantes de l'opération (civile, militaire, humanitaire...), d'assurer un contrôle politique – et non opérationnel – des questions militaires, et de rendre compte régulièrement de sa mission au Secrétaire général et au Conseil de sécurité.

23. La mise sur pied de l'opération dépend avant tout de la définition par le Conseil de sécurité d'un mandat clair. Sur ce plan, la France souhaiterait que les résolutions "fondatrices" des forces de maintien de la paix soient autant que possible plus précises sur deux points :

a) La définition d'objectifs politiques finaux doit figurer explicitement dans le mandat de la force. Dans un souci de réalisme, ceux-ci pourraient être limités, et ne pas viser nécessairement un règlement complet de la crise;

b) La définition d'objectifs d'étape doit également figurer dans ce mandat. Un échéancier et un calendrier d'évaluation devraient pouvoir être proposés par le Secrétaire général, dans le rapport qu'il remet au Conseil de sécurité au moment du lancement de chaque opération. Parmi ces objectifs intermédiaires pourraient figurer : le désarmement (partiel ou total) des belligérants, l'instauration et le respect d'un cessez-le-feu, l'envoi sur place de missions de bons offices.

24. La gestion et le suivi de l'opération pourraient être améliorés :

a) En développant les moyens – encore trop limités – de la salle de suivi des opérations du Département des opérations de maintien de la paix. Celle-ci devrait être ouverte non seulement aux membres de ce Département, mais aussi aux

représentants militaires des Etats contributeurs, voire des membres du Comité d'état-major institué par l'Article 47 de la Charte;

b) En utilisant le Représentant spécial du Secrétaire général pour rendre compte de façon régulière (une fois par mois) de l'ensemble de sa mission, du déroulement des opérations, des problèmes rencontrés dans l'exécution du mandat et le respect de l'échéancier préétabli. Le travail de la cellule d'analyse politique de la mission doit être porté à la connaissance du Conseil de sécurité, ainsi que tout autre élément (audits privés...) pouvant éclairer celui-ci;

c) En envoyant de façon systématique des missions d'inspection composées d'experts mandatés par le Conseil de sécurité et lui rendant compte, afin d'évaluer la situation, et vérifier la bonne adéquation entre le mandat, les moyens de la force et les règles d'engagement, ainsi que l'homogénéité de leur interprétation.

25. L'association des organisations régionales et des pactes de sécurité aux opérations de maintien de la paix doit être encouragée, sous certaines conditions :

a) Le Représentant spécial du Secrétaire général reste le responsable de l'opération. Les représentants des organisations régionales et des pactes de sécurité agissent sous son autorité politique;

b) La formule consistant à désigner un représentant conjoint des Nations Unies et d'une organisation régionale peut aussi être encouragée;

c) Les représentants des Etats membres de ces pactes et organisations, lorsqu'ils contribuent à l'opération, doivent également pouvoir accéder à la salle de suivi des opérations du Secrétariat.

IV. UN MEILLEUR CONTROLE FINANCIER

Des principes confirmés

26. La question du financement des opérations de maintien de la paix doit faire l'objet d'un suivi attentif et le Gouvernement français :

a) Tient à rappeler son attachement au système actuel de budget par opération, qui garantit une bonne transparence financière de chacune d'entre elles, et permet un contrôle et un suivi individuel par les Etats Membres;

b) Reste en faveur d'un financement par contributions obligatoires des opérations, seul moyen d'en garantir l'indépendance, et de leur fournir des ressources stables. Les contributions volontaires ne devraient être acceptées que lorsqu'elles émanent des Etats bénéficiaires des opérations, et lorsque ces derniers en ont la capacité financière;

c) Souhaite que le lancement de chaque opération soit précédé d'une évaluation détaillée des coûts, et qu'un rapport financier soit communiqué aux Etats Membres avant toute décision au Conseil de sécurité;

d) Soutiendra toute proposition visant à développer les audits des opérations en cours, ou, de façon plus générale, à permettre un contrôle plus régulier des dépenses et une information plus complète des organes ayant à en connaître (Conseil de sécurité et Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires).

Un groupe de réflexion informel

27. Les missions difficiles, complexes et longues que les Nations Unies ont dernièrement mises en place de par le monde ont mis en évidence certains problèmes auxquels se trouvent confrontés les pays contributeurs. Il convient que les pays qui ont une responsabilité particulière de par l'importance de leur participation aux missions de maintien de la paix, se concertent étroitement pour aborder, de façon informelle, ces problèmes cruciaux. A notre sens ce groupe de réflexion devrait en priorité se pencher sur deux sujets dont l'importance est unanimement reconnue et que dicte l'actualité :

a) Le financement des missions de maintien de la paix pour lesquelles le rapport Volcker-Ogata (A/48/460, annexe) trace des pistes qu'il convient d'approfondir en vue d'une mise en oeuvre rapide;

b) La sécurité du personnel engagé en mission et la nature des sanctions qui peuvent être prises contre les responsables d'agressions contre le personnel engagé sous la bannière des Nations Unies.

28. Ce groupe de réflexion, qui doit demeurer informel et souple, pourrait communiquer le fruit de ses réflexions au Secrétariat, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

NAMIBIE

[Original : anglais]
[3 août 1993]

1. La politique du Gouvernement de la République de Namibie en ce qui concerne les opérations internationales de maintien de la paix, a naturellement été influencée par l'histoire récente du pays. L'opération menée avec succès en 1989-1990 par le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) qui a été le prélude à l'indépendance de la Namibie, a été chaleureusement appuyée par toute la population namibienne qui voyait ainsi se rétablir la paix et la sécurité. Le GANUPT était devenu synonyme de liberté.

2. Le Gouvernement de la République de Namibie a fait de la paix et de la stabilité le fondement de ses politiques intérieure et extérieure. Grâce à sa politique de réconciliation nationale, la paix et la stabilité se sont développées et enracinées en Namibie, d'autant plus qu'elles sont inscrites dans la Constitution de la République.

3. La politique de maintien international de la paix est donc l'un des piliers de la politique étrangère du Gouvernement namibien. La Namibie jouera son rôle dans le maintien et la consolidation de la paix dans la mesure de ses capacités et de ses ressources humaines et matérielles.

/...

4. Dans cette optique, le Gouvernement de la République de Namibie apportera son appui aux mesures pouvant contribuer à instaurer la confiance dans la région et à mettre fin à la méfiance et à la suspicion. La Réunion régionale sur les mesures de sécurité et de confiance en Afrique australe, tenue à Windhoek du 24 au 26 février 1993, a été l'occasion pour les dirigeants et les responsables régionaux chargés des questions de sécurité nationale, de discuter de questions intéressant la région. Elle a aussi permis, ce qui est plus important encore, de dissiper la méfiance et l'incompréhension mutuelles. Le Gouvernement encouragera et appuiera ce genre de réunions à l'avenir, de même que le suivi des résultats de la réunion de Windhoek.

5. Dans le cadre de cette politique, le Gouvernement de la République de Namibie n'a épargné aucun effort pour rechercher une solution à la crise en Angola. Tant au niveau régional qu'international, ses ministres ont constamment cherché les moyens de résoudre cette crise. Le Gouvernement de la République de Namibie poursuit ainsi une politique active de diplomatie préventive et de règlement pacifique des différends, conformément à sa constitution.

6. Dans le cadre de l'opération de maintien de la paix au Cambodge, sous l'égide de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), la Namibie a dépêché un contingent de véhicules renforcés de type Wolf pour participer à cette opération. Grâce à l'expérience acquise par ce contingent spécialisé, la Namibie est prête, si on le lui demande, à envisager sérieusement de participer à l'avenir, sous réserve des disponibilités financières, à des opérations de maintien de la paix en fournissant un contingent similaire.

7. La Namibie tient à souligner qu'il importe d'accorder aux pays qui ne disposent pas des capacités de formation nécessaires l'assistance voulue pour amener leurs forces au niveau qui leur permette de participer efficacement aux opérations internationales de maintien de la paix. Cela vaut particulièrement pour un jeune pays en développement comme la Namibie. Les véhicules renforcés de type Wolf nécessitent un entretien. Lors de l'opération au Cambodge, la demande de l'ONU est arrivée à la dernière minute. C'est ainsi que seuls les véhicules en état de marche ont pu être envoyés, avec tout de même quelques défaillances qui auraient pu être corrigées.

8. Le Gouvernement de la République de Namibie considère que le financement des opérations de maintien de la paix relève de la responsabilité collective de tous les Etats Membres, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement namibien s'est toujours acquitté régulièrement et intégralement de ses contributions. Toutefois, il y a lieu de signaler que le financement des opérations de maintien de la paix de plus en plus nombreuses deviendra un fardeau trop lourd pour les pays en développement, comme la Namibie. Aussi, le Gouvernement namibien souligne que le reclassement de la Namibie de la catégorie D à la catégorie C, comme le propose le Secrétaire général dans son rapport (A/47/484), doublera sa contribution aux opérations de maintien de la paix. La proposition qui vise à réserver la dernière catégorie (D) aux pays les moins avancés, alourdira le fardeau imposé aux pays en développement, comme la Namibie.

9. La recommandation du rapport Ogata-Volcker (A/48/460, annexe, p. 21) visant à créer un fonds autorenewable d'un montant de 400 millions de dollars

permettra de mieux faire face aux dépenses de démarrage des opérations de maintien de la paix qui ne disposent actuellement que d'un montant de 150 millions de dollars. Cette recommandation mérite d'être étudiée.

QATAR

[Original : arabe]
[2 août 1993]

1. Le Gouvernement qatarien souligne l'importance du mécanisme de maintien d'imposition de la paix, conformément aux articles pertinents de la Charte. Il partage l'avis du Secrétaire général concernant l'importance de la diplomatie préventive afin d'éviter le déclenchement de conflits armés qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.
2. Le Gouvernement qatarien souscrit également aux propositions du Secrétaire général contenues dans les paragraphes 34 à 44 de son rapport "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111) en particulier l'utilisation des unités d'imposition de la paix dans des circonstances bien définies. Ces forces devraient être mieux armées que les forces de maintien de la paix, tout en étant disponibles en permanence aux fins des missions prévues à l'Article 42 de la Charte.
3. Le Gouvernement qatarien considère que les propositions présentées par le Secrétaire général dans le rapport susmentionné concernant le financement des opérations de maintien et d'imposition de la paix méritent d'être étudiées et adoptées.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

[Original : anglais]
[20 juillet 1993]

1. Donnant suite à la déclaration faite par le Conseil de sécurité le 28 mai 1993 (S/25859) sur l'application de l'"Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a demandé aux Etats Membres de lui indiquer les aspects des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies qui méritaient d'être renforcés et de lui donner leur avis sur les mesures concrètes à prendre.

Considérations générales

2. Avant de décider d'entreprendre une opération de maintien de la paix, le Conseil de sécurité et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies doivent soigneusement analyser la situation sur le terrain. Il faut à ces opérations des objectifs clairs et réalistes s'inscrivant dans un processus politique en cours pouvant apporter une solution, un mandat précis doit leur être assigné, les parties doivent y consentir, et il faut être sûr que les ressources nécessaires seront obtenues. Il faut aussi que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité soient sûrs que les organisations régionales ou les Etats Membres intéressés sont désireux de passer la main à l'ONU lorsque les mesures qu'ils avaient eux-mêmes prises n'ont pas donné de résultat et décider si l'ONU doit intervenir. Enfin, l'ONU doit soumettre les

/...

mandats en cours d'exécution à un jugement critique pour voir par quel moyen ils pourraient être menés plus rapidement à bonne fin.

3. Le Gouvernement britannique félicite le Secrétaire général des efforts considérables qu'il a déployés jusqu'ici pour renforcer et améliorer la capacité de l'Organisation des Nations Unies de planifier et de mener des opérations de maintien de la paix. Des initiatives utiles ont été prises, surtout le renforcement du Département des opérations de maintien de la paix, la création d'une salle d'opérations fonctionnant 24 heures sur 24 et la mise en route d'un projet de planification de forces de réserve. Le Royaume-Uni appuie les propositions visant à intégrer la Division des opérations hors Siège au Département des opérations de maintien de la paix.

Commandement, direction et planification

4. Il faut définir plus clairement les fonctions de commandement et de direction. Il est indispensable d'avoir un commandement unique aux plus hauts niveaux. Or, une telle unité n'est réalisable que si un seul département, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, est chargé de tous les aspects d'une opération de maintien de la paix.

5. La fonction de commandement proprement dite (c'est-à-dire le pouvoir d'affecter des éléments d'une force à des tâches et de les réaffecter selon les besoins) doit être laissée au commandant de la force. Le rôle du Siège de l'ONU doit être de donner des directives aux commandants et d'assurer la liaison indispensable entre les responsables politiques et militaires. C'est l'élaboration de la stratégie et non la planification détaillée des opérations qui lui incombe et ses capacités à cet égard doivent être développées.

6. L'aptitude à réagir avec souplesse à des situations changeantes pour répondre aux exigences du maintien de la paix est le fruit de trois facteurs : capacité, compétence et expérience. Il faut aussi économiser les moyens, non seulement pour réduire les dépenses, mais encore pour pouvoir, au besoin, donner un coup de collier, et il faut enfin savoir gérer le peu de ressources dont on dispose. Le Royaume-Uni préconise, pour assurer l'application optimale de ces quatre principes, de créer un service élargi chargé de la planification et des opérations, une sorte de secrétariat général du maintien de la paix. Ces hommes et ces femmes, civils et militaires, dont certains pourraient être détachés par les Etats Membres, obéiraient à des règles professionnelles convenues et constitueraient le maillon essentiel du processus de planification stratégique de l'Organisation des Nations Unies, principalement au Siège, à New York, mais aussi sur le terrain. Ils viendraient grossir la cellule chargée de la planification et des opérations qui existe déjà à l'état embryonnaire et lui apporterait la capacité, la compétence et l'expérience qu'il lui faut pour être efficace. Ils travailleraient selon des normes convenues et seraient chargés de tâches bien définies. Leurs fonctions sont décrites plus en détail en annexe.

7. Le personnel chargé de la planification et des opérations constituerait le "système nerveux" de l'Organisation des Nations Unies, qui n'est actuellement prévu ni dans la structure ni dans le budget de l'Organisation. Il n'aurait pas de fonction de commandement, mais serait chargé de mettre en place un plan

d'opérations jusqu'à la nomination du commandant de la force et de son état-major. Il est important que le commandant d'une force soit associé à la planification dès le début. Des membres du personnel chargé de la planification et des opérations pourraient aussi être affectés à des opérations en qualité d'officiers supérieurs des états-majors des commandants de l'Organisation des Nations Unies. Il faudra toutefois respecter un certain équilibre entre les besoins sur le terrain et les besoins au Siège, à New York, et ne pas ponctionner le noyau central d'experts au point de le rendre inefficace. Lors de l'élaboration d'un plan d'opérations, il faut tenir dûment compte du coût pour éviter de dépenser plus qu'il n'est nécessaire pour être efficace.

8. Il faut aussi trouver le moyen de recruter du personnel habitué à travailler ensemble pour former le noyau d'un état-major lorsqu'une nouvelle mission est entreprise. On pourrait demander aux Etats de désigner des personnes auxquelles l'ONU ferait appel pour remplacer des membres du personnel de maintien de la paix en poste au Siège qui pourraient à leur tour être affectés à une nouvelle mission. Il serait souhaitable que le personnel de métier formant le noyau d'un état-major hors Siège soit constitué principalement de ressortissants d'Etats intéressés ou des pays prépondérants. Il pourrait être parfois fourni par une organisation régionale. L'idéal serait que le personnel d'état-major ait été initié aux procédures de l'Organisation des Nations Unies au Siège et soit habitué à travailler dans un milieu multinational. L'association de ce personnel et du personnel du service chargé de la planification et des opérations qui apporterait la continuité et son savoir-faire, contribuerait à supprimer les inconvénients que présente le rassemblement d'un état-major multinational sur le lieu d'une mission.

Communication et information

9. L'Organisation des Nations Unies doit fournir aux commandants des forces des analyses politiques sérieuses fondées sur des informations exactes et récentes concernant la situation sur le terrain. Le meilleur moyen de rassembler ces informations est de s'adresser à des experts, qui utilisent souvent du matériel spécialisé. L'ONU ne peut pas se permettre financièrement de se doter d'une capacité interne en matière d'information militaire. Elle doit donc avoir davantage recours aux capacités que possèdent déjà les nations ou les organisations multinationales. Les commandants des forces doivent aussi être en mesure d'acquérir la capacité d'analyser les informations militaires.

10. L'Organisation des Nations Unies doit mettre en place un dispositif de communication à l'échelle du système pour rentabiliser et améliorer les communications stratégiques. Un groupe de travail des communications pourrait étudier les moyens de permettre à tous les éléments (y compris les organismes) des Nations Unies qui participent à des opérations de communiquer efficacement entre eux. L'adoption de normes communes et la compatibilité sont impératives.

11. Peut-être l'Organisation des Nations Unies devrait-elle examiner la nécessité de coordonner la fourniture des cartes nécessaires aux opérations et envisager de nommer un cartographe parmi les membres du personnel militaire.

Déminage

12. Le Royaume-Uni se félicite de la nomination au Secrétariat d'un conseiller en déminage. La coordination entre tous les organismes intéressés est capitale.

Doctrines et procédures logistiques uniformes applicables aux opérations de maintien de la paix

13. Le fait que les contingents des missions de maintien de la paix soient fournis par de nombreux Etats Membres est l'une des plus grandes forces de l'ONU, car c'est la preuve que ces missions répondent aux préoccupations de l'ensemble de la communauté internationale, et ne visent pas à servir uniquement des intérêts nationaux ou régionaux. Mais cet atout politique peut être une source de difficultés sur le plan militaire, car des contingents de diverses nationalités, de niveaux techniques différents et n'appliquant pas les mêmes procédures logistiques tentent de travailler ensemble, souvent pour la première fois.

14. Fort de son expérience au sein d'une alliance multinationale, le Royaume-Uni est convaincu qu'en publiant sa doctrine tactique, à partir de laquelle pourrait être élaborées des procédures logistiques uniformes, l'Organisation des Nations Unies s'assurerait des forces. L'ONU pourrait s'inspirer des procédures uniformes existantes, comme par exemple celles qui ont été élaborées par l'OTAN pour les activités multinationales.

15. Ensuite, après avoir été adaptées aux opérations en cours, la doctrine et les procédures uniformes pourraient être diffusées plus largement parmi les Etats Membres. Les nations qui fournissent des contingents devraient bien connaître ces procédures et savoir les mettre en oeuvre, avant d'envoyer des troupes sur le terrain.

Formation

16. La formation doit demeurer la responsabilité des Etats, mais respecter les normes établies par l'Organisation des Nations Unies pour le personnel et les unités. Il faudrait envisager de constituer un ensemble de connaissances, dont les écoles militaires à travers le monde pourraient tirer parti pour former leurs officiers destinés à des postes clefs. Les Etats expérimentés devraient être disposés à envoyer des spécialistes collaborer avec des écoles militaires d'autres pays et les aider à établir leurs propres programmes de formation.

17. L'Organisation des Nations Unies pourrait aussi étudier l'idée consistant à ce que les pays qui ont l'expérience des opérations de maintien de la paix envoient des équipes de formation accélérée dans des pays moins expérimentés. Cette formation, qui pourrait être organisée au niveau régional, serait particulièrement utile pour les contingents destinés à la zone d'affectation.

18. Il y a peut-être pour l'ONU une possibilité de formation plus restreinte pour préparer le personnel destiné aux postes clefs des quartiers généraux sur le terrain. L'essentiel de la formation pourrait se faire par téléenseignement, éventuellement avec l'aide d'écoles militaires nationales ou régionales.

Concertation politico-militaire - coopération avec les autres organismes

19. Il importe de développer la compréhension entre les militaires et les civils, tant dans le cadre des opérations de maintien de la paix qu'avec les associations humanitaires et autres organismes intéressés.

Observateurs militaires et observateurs civils de l'Organisation des Nations Unies

20. L'Organisation manque d'observateurs militaires. Elle pourrait envisager de créer aussi un corps d'observateurs civils de l'ONU, composé de personnes ayant l'expérience de la diplomatie et d'anciens militaires désireux de servir les Nations Unies, qui fonctionneraient sur le modèle des observateurs militaires et doteraient l'ONU d'une capacité d'analyse supplémentaire, qui renforcerait l'action des conseillers civils. Peut-être conviendrait-il de constituer des équipes mixtes observateurs militaires/observateurs civils de l'ONU, dont les rôles conjugués faciliteraient les activités locales de liaison et d'établissement de la paix et qui, appliquant la même doctrine, appuieraient l'action du commandant de la force.

Logistique

21. Le Royaume-Uni reconnaît qu'il faut améliorer la capacité logistique de l'Organisation des Nations Unies. Il préconise pour commencer l'adoption de procédures uniformes pour tous les aspects de l'appui logistique, y compris le financement. Il se félicite des travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies à l'initiative du Canada pour élaborer des procédures logistiques uniformes, auxquelles il souscrit pleinement. Il est à espérer que les résultats en seront applicables à l'ensemble des opérations de maintien de la paix.

22. Il faudra compléter l'élaboration et l'application de la doctrine logistique et des procédures uniformes par une formation des contingents. Un Etat Membre ayant les compétences techniques voulues pourrait prendre l'initiative d'élaborer un programme de formation.

23. On peut envisager d'avoir recours à des entreprises civiles en lançant un appel d'offres international lorsque les conditions sur le terrain le permettent et que cela présente un avantage financier. Il serait toutefois indispensable de coordonner tous les aspects logistiques, y compris ceux qui sont confiés à des civils.

24. Il faut aussi à l'évidence coordonner les mouvements de tous les avoirs, ainsi que l'évacuation des victimes du théâtre des opérations et les évacuations sanitaires.

25. Etant donné que le personnel international de l'Organisation des Nations Unies ne pourra suffire à la tâche tant que n'aura pas été mise au point l'idée de secrétariat général de maintien de la paix, l'ONU pourrait combler les lacunes en recrutant davantage de personnel local pour des périodes de courte durée : spécialistes de la logistique, de l'administration, de la comptabilité, etc.

Information

26. L'Organisation des Nations Unies doit adopter une attitude plus dynamique à l'égard de l'information sur les opérations de maintien de la paix. Elle doit davantage faire appel à des professionnels des médias, étant donné l'immensité de la tâche afférente à chaque opération. Il faut apprendre au personnel du Siège et des missions à maîtriser les médias, à expliquer le pourquoi d'une opération et à en faire l'analyse à mesure qu'elle se déroule. L'information ne peut plus se faire exclusivement de New York. Il est souhaitable qu'elle circule plus systématiquement entre l'ONU et les pays qui fournissent des contingents. L'ONU pourrait recruter des spécialistes (ou même d'anciens journalistes) locaux pour collaborer aux missions.

27. Le mandat et les objectifs de la mission doivent être précisés à l'avance au pays hôte. Il importe donc de bien informer le public dès qu'une mission de reconnaissance technique est envoyée sur place et de déterminer la meilleure façon de présenter le mandat et l'opération elle-même au pays hôte et aux parties intéressées.

Administration et financement sur le terrain

28. Pour répondre aux besoins massifs des opérations en cours, l'ONU doit constituer un corps de chefs de l'administration très qualifiés, qui, conformément au principe de l'unité de commandement, feront rapport par l'intermédiaire du chef de mission au Département des opérations de maintien de la paix, à New York. Les Etats pourraient contribuer à leur donner une formation visant à développer la meilleure pratique, l'identité de vues et l'esprit de corps. Une préparation à de futures opérations pourrait avoir lieu sur le théâtre des opérations de certaines grandes missions en cours.

29. Les procédures de recrutement du personnel civil, surtout pour des périodes de courte durée, devraient être simplifiées. Il faudrait donner des instructions aux entreprises qui fournissent régulièrement du personnel qualifié à l'ONU et les encourager à organiser leurs propres cours de formation.

30. Le Royaume-Uni reconnaît l'intérêt de déléguer plus de pouvoir, en matière de finances, aux chefs de l'administration de toute opération, à condition de prévoir parallèlement un système d'inspection régulière pour vérifier que les ressources sont utilisées comme il convient. Les procédures d'audit militaire sont tout indiquées pour les opérations de maintien de la paix.

Matériel, coûts et financement

31. Le Royaume-Uni convient qu'il peut y avoir un avantage opérationnel à constituer des stocks renouvelables limités, éventuellement à partir de ressources non utilisées lors d'opérations en cours, pour pouvoir répondre immédiatement aux besoins de déploiement en cas d'urgence. Il ne perd pas de vue, toutefois, que le stockage, l'entretien et la rotation du matériel et les pertes dues à l'obsolescence seraient aussi une source de dépenses. Il faudrait donc examiner attentivement les incidences financières de cette mesure avant d'envisager d'y donner suite.

32. Il faudrait aussi envisager d'avoir plus souvent recours à des contrats inactifs conclus entre l'ONU et des entreprises commerciales ou des pays pour la fourniture d'articles d'usage courant. Il faudrait négocier les coûts à l'avance et procéder à l'inspection des stocks.

33. L'ONU devrait envisager d'appliquer à tous les pays qui fournissent des contingents un accord type de location de matériel militaire de pointe, plutôt qu'une formule d'amortissement.

34. Il pourrait être utile d'étudier la possibilité de faire payer en nature une partie de leur quote-part, jusqu'à concurrence d'un pourcentage limité, aux Etats qui ont du matériel militaire approprié en bon état, sous réserve d'inspection et de vérification et d'un accord préalable sur le coût de chaque article et les conditions d'entretien.

35. Avant l'adoption d'un projet de résolution, un état des incidences financières aussi précis que possible devrait être soumis aux Etats Membres, de préférence 48 heures à l'avance au moins, pour qu'ils puissent l'examiner avant de se prononcer sur le projet.

36. Le Royaume-Uni approuve le principe selon lequel, dès l'adoption d'une résolution, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait envoyer des avis de recouvrement représentant 20 % du montant estimatif des dépenses pour répondre aux besoins immédiats de l'opération. Il faudrait pour cela disposer bien plus tôt des coûts prévisionnels. Il pourrait aussi être utile d'en discuter à l'avance avec, par exemple, les 15 Etats Membres qui versent les contributions les plus élevées. En attendant les réponses des Etats Membres, le Secrétaire général devrait être autorisé à financer les premières dépenses à l'aide du fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

37. Cette solution n'est toutefois que provisoire. A plus long terme, rien ne peut remplacer le versement intégral et rapide des quotes-parts. Il ne faut manquer aucune occasion d'enjoindre les Etats Membres, surtout les débiteurs chroniques, de faire preuve de plus de ponctualité dans l'acquittement de leurs contributions.

38. Les propositions visant à améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies qui entraîneraient automatiquement une augmentation des dépenses devraient être financées par les économies résultant d'une réaffectation des priorités au sein du budget ordinaire de l'Organisation ou de celui des opérations de maintien de la paix, selon le cas.

Contingents de réserve

39. Le Royaume-Uni se félicite de la mise en route du projet de planification de contingents de réserve. Pour que les forces de maintien de la paix puissent être déployées rapidement et qu'elles soient équipées pour les tâches qui leur sont confiées, il est indispensable que le Secrétaire général sache exactement quels contingents les Etats Membres sont disposés à mettre à sa disposition. Le processus de vérification est important. Il semblerait approprié qu'une partie des unités déclarées fasse l'objet d'une actualisation et d'une inspection

annuelles. Ou bien, l'ONU pourrait adopter la pratique de l'OTAN (comme pour le questionnaire concernant la planification de la défense) consistant à envoyer des équipes pour interroger régulièrement les Etats. Le Royaume-Uni est favorable au projet de contact avec l'OTAN.

40. Le Royaume-Uni a une armée de métier qui accomplit des missions diverses dans le monde entier. La nature de ces missions ne permet pas au Royaume-Uni de réserver des contingents pour le service exclusif de l'Organisation des Nations Unies. Il ne serait pas possible d'en garantir la disponibilité. Néanmoins, le Royaume-Uni est disposé à examiner, au cas par cas, toute demande ultérieure à l'effet de fournir des contingents pour des opérations de maintien de la paix de l'ONU, compte tenu des ressources déjà engagées ailleurs.

41. Le Gouvernement britannique collaborera donc sans réserve avec l'équipe de planification des contingents de réserve, qui doit se rendre prochainement au Royaume-Uni, en lui expliquant le système de commandement et la structure de sa capacité opérationnelle, étant entendu que toute demande d'envoi de contingent est à examiner au cas par cas.

42. Les pays qui fournissent les premiers contingents accepteront de s'engager à les envoyer tôt à condition que l'Organisation des Nations Unies s'engage à fixer une date ferme pour l'achèvement de la mission. Peut-être serait-il bon d'envisager que les pays qui ont des contingents bien entraînés, équipés et disponibles enverraient la première vague de forces de maintien de la paix, laissant ainsi aux autres pays le temps de former et d'équiper leurs troupes conformément aux normes requises.

43. L'équipe pourrait aussi examiner l'appui logistique, notamment le transport stratégique, que les Etats Membres pourraient être en mesure de mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies.

Police civile de l'Organisation des Nations Unies

44. La police civile de l'Organisation des Nations Unies joue un rôle clef dans les opérations de l'ONU, mais les contingents n'ont pas la même formation ni les mêmes pratiques. L'ONU pourrait envisager là aussi de procéder à une planification des contingents de réserve pour examiner la disponibilité, le type et la formation des polices civiles et déterminer quel type de force de police est le plus adapté à une mission.

Rôle des organisations régionales

45. Le Royaume-Uni préconise de faire jouer un plus grand rôle aux organisations régionales dans le rétablissement de la paix et, éventuellement, dans le maintien de la paix. Ces organisations ont une connaissance approfondie des conditions locales et peuvent fournir des avis autorisés sur les origines du conflit.

46. On pourrait donc envisager d'améliorer et d'encourager les contacts avec les organisations régionales compétentes.

47. Le Royaume-Uni pense aussi qu'il serait possible de faire appel aux organisations régionales pour qu'elles contribuent à la formation en vue des opérations de maintien de la paix et, éventuellement, se chargent d'activités multinationales.

48. Il souscrit à l'idée d'une répartition des tâches donnant un plus grand rôle aux organisations régionales dans leurs domaines de compétence, surtout en ce qui concerne le rétablissement de la paix, tout en reconnaissant à tout moment la primauté de l'Organisation des Nations Unies dans les situations où la paix et la sécurité internationales sont en jeu.

ANNEXE

Le personnel chargé de la planification et des opérations pourrait notamment être chargé :

- a) De formuler des avis à l'intention du Secrétaire général sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies;
- b) D'établir des plans généraux d'intervention et de gérer la base de données concernant les contingents de réserve;
- c) De faire des propositions sur divers aspects des forces : besoins, commandement, contrôle et communications, logistique, règles d'engagement, besoins et critères de formation;
- d) D'assurer la liaison avec les pays et les organisations régionales et autres, surtout dans les domaines visés aux alinéas b) et c) ci-dessus;
- e) D'appuyer les missions de reconnaissance du Représentant spécial et de formuler des appréciations militaires;
- f) De superviser l'application de la politique définie par le Conseil de sécurité pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies;
- g) D'assurer un appui 24 heures sur 24 aux opérations en cours;
- h) De faire rapport au Conseil de sécurité après l'achèvement de l'opération.

SUEDE*

[Original : anglais]
[20 août 1993]

Activités en cours

1. Les pays nordiques approuvent et appuient les efforts de restructuration du Département des opérations de maintien de la paix visant à renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.
2. Ils se félicitent tout particulièrement de l'intégration de certains éléments de la Division des opérations hors Siège au Département des opérations de maintien de la paix, qui, à leur sens, renforcera et optimisera la planification, la gestion et l'appui administratif des opérations.
3. Ils attendent avec intérêt les résultats de l'étude de l'équipe de planification des contingents de réserve visant à améliorer et accélérer les procédures par lesquelles l'Organisation obtient des Etats Membres du personnel ou des unités constituées et du matériel pour entreprendre de nouvelles opérations de maintien de la paix ou développer celles qui sont en cours.
4. Ils sont disposés à collaborer avec le Secrétariat, dans la mesure des ressources disponibles, pour trouver du personnel supplémentaire à mettre temporairement à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'évolution de tâches précises de maintien de la paix.
5. Les pays nordiques se félicitent de la création d'une salle des situations pour les opérations en Somalie et dans l'ex-Yougoslavie et notent avec satisfaction que le Secrétaire général envisage une installation analogue intégrée pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix dans le monde. Ils estiment maintenant indispensable de renforcer notablement la capacité de gestion opérationnelle, de commandement et de contrôle des opérations en cours du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.
6. Ils préconisent en outre la création d'une cellule de planification militaire au sein du Département des opérations de maintien de la paix, pour améliorer radicalement et opportunément l'efficacité du Secrétariat.
7. Outre les mesures en cours, les pays nordiques proposent cependant d'envisager prochainement de donner suite aux propositions suivantes :

Organisation et efficacité

8. Il faut revoir et améliorer les dispositions relatives à la formation de personnel de maintien de la paix (militaires, civils et policiers), en faisant appel aux possibilités offertes par les Etats Membres, les organisations et mécanismes régionaux, les organisations non gouvernementales et le Secrétariat.

* Au nom des pays nordiques : Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède.

Il faudrait plus particulièrement envisager de mettre en place un programme de formation du personnel clef des opérations de maintien de la paix en vue de constituer une réserve de personnel qualifié connaissant le système des Nations Unies et ses modalités de fonctionnement. Les pays nordiques sont disposés à explorer les moyens d'intensifier leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres à cette fin.

9. Le personnel clef d'une opération de maintien de la paix doit participer à sa planification dès la première phase; l'idée de base étant qu'il faut dans la mesure du possible, que ceux qui exécutent une opération de maintien de la paix contribuent aussi à la préparer. Le Secrétariat devra à cette fin s'efforcer de signer le plus tôt possible, en concertation avec les Etats Membres, le personnel clef potentiel (commandants des forces et chefs de l'administration), des futures opérations de maintien de la paix.

10. Il faut donner aux Etats Membres, selon qu'il y a lieu, des précisions sur les domaines de responsabilité des différents experts et conseillers, ainsi que des cadres ordinaires, du Département des opérations de maintien de la paix, pour faciliter la communication et la coopération entre les intéressés.

Financement

11. Les pays nordiques sont extrêmement préoccupés par la gravité de la situation financière des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Il faut prendre des mesures, en s'inspirant des propositions utiles présentées dans le rapport Volcker-Ogata (A/48/460, annexe), pour assurer un financement satisfaisant aux opérations de maintien de la paix, fondé sur le principe de la responsabilité collective et le paiement intégral et ponctuel des quotes-parts. A cet égard, les pays nordiques soulignent qu'il importe de rembourser sans délai toutes les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents.

12. Tout en se félicitant de la création du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, les pays nordiques estiment nécessaire d'étudier de manière plus approfondie comment financer adéquatement la phase initiale des opérations de maintien de la paix.

13. Les pays nordiques préconisent de faire le nécessaire pour déléguer au commandant de la force ou au Représentant spécial le pouvoir financier et administratif de mettre en place une mission composite, qui serait plus efficace et plus rentable. A cette fin, il faut revoir le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU, ainsi que les procédures administratives applicables aux opérations de maintien de la paix, pour permettre aux missions de mieux s'adapter aux situations nouvelles et à des impératifs donnés. Parallèlement, il faut s'efforcer de former efficacement le personnel administratif hors Siège, et de renforcer les procédures de contrôle interne.

Accords et principes directeurs

14. La conclusion d'accords relatifs au statut des forces est indispensable pour créer des relations de travail bien définies entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte pour une opération de maintien de la paix. Le

Secrétariat doit donc s'employer à achever l'élaboration de tels accords, de préférence avant la mise en place d'une force de maintien de la paix.

15. Les pays nordiques tiennent aussi à souligner l'importance primordiale de l'accord type entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres fournissant du personnel et du matériel pour les opérations de maintien de la paix, d'autant plus que celles-ci deviennent de plus en plus complexes. Ils prient instamment le Secrétariat de conclure des accords de cette nature avec les Etats Membres qui fournissent des contingents.

THAILANDE

[Original : anglais]
[21 juillet 1993]

I. PRINCIPES GENERAUX

1. Le Gouvernement royal thaïlandais est convaincu que, selon les termes du Secrétaire général, "la pierre angulaire de l'édifice est et doit demeurer l'Etat". Le respect de la souveraineté et de l'intégrité des Etats est donc capital dans toute entreprise de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le Gouvernement royal thaïlandais suit avec un vif intérêt le déroulement des activités d'imposition de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Ces activités comportant de nouveaux risques graves, il estime qu'il faut soigneusement peser les avantages et les inconvénients de chaque opération. Dans certains cas, elles peuvent avoir des effets négatifs, surtout lorsqu'elles n'ont pas recueilli l'assentiment de toutes les parties au conflit.

3. L'idée du Secrétaire général d'envoyer du personnel de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies dans des "zones d'instabilité et de crise potentielle" pour prévenir des hostilités éventuelles mérite d'être attentivement examinée. Le Gouvernement royal thaïlandais estime qu'il faut définir avec plus de précision l'ampleur et les circonstances d'une telle intervention.

II. CAPACITE DU SECRETARIAT

4. Le Gouvernement royal thaïlandais se félicite de la récente expansion du Bureau du Conseiller militaire. Il souscrit en outre pleinement à l'idée d'intégrer la Division des opérations hors Siège au Département des opérations de maintien de la paix.

III. PLANIFICATION

5. Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il faut améliorer les procédures de planification. Le Gouvernement royal thaïlandais pense qu'il faut désigner les commandants des forces le plus tôt possible et les faire directement participer à la planification préliminaire pour qu'ils puissent donner leur avis en temps utile sur la composition et les besoins de la force et permettre ainsi

/...

aux pays fournissant des contingents de préparer ces derniers efficacement. Il faut en outre, améliorer les procédures pour les achats et la logistique.

IV. COMMANDEMENT ET CONTROLE

6. L'expansion rapide des activités de maintien de la paix exige que l'on mette en place d'urgence une salle des situations ou un centre des opérations pleinement fonctionnel au Siège de l'ONU. Pour le Gouvernement royal thaïlandais, l'installation doit, au minimum, centraliser les communications et les informations concernant les opérations de maintien de la paix. Par la suite, on pourra lui intégrer les services de logistique, de planification et de renseignement nécessaires aux opérations.

V. FORMATION

7. Le Gouvernement royal thaïlandais est convaincu que le succès des activités de maintien de la paix dépend pour beaucoup de la qualité de la formation du personnel. Il est évident que cette formation doit tenir compte des normes et des principes approuvés pour les opérations. L'idée d'élaborer un manuel général des concepts et procédures logistiques de l'Organisation des Nations Unies est des plus opportunes. La possibilité de créer des centres de formation régionaux mérite aussi d'être étudiée sérieusement. En effet, la coopération régionale, en permettant un échange de l'expérience acquise, rendrait les Etats Membres mieux aptes et préparés à contribuer aux opérations de maintien de la paix.

VI. FINANCEMENT

8. Le Gouvernement royal thaïlandais s'inquiète depuis longtemps de la précarité du financement des opérations de maintien de la paix. Il est fermement convaincu que l'action de l'Organisation des Nations Unies en la matière est trop importante pour le maintien de la paix dans le monde pour être tributaire des restrictions financières et budgétaires. La clef de la solution de ce problème épineux réside toujours, à son avis, dans le paiement intégral et ponctuel des quotes-parts par les Etats Membres. Il faut toutefois aussi sérieusement explorer les approches audacieuses et novatrices proposées par le Secrétaire général dans l'"Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111).

VII. SECURITE DU PERSONNEL

9. En tant que pays fournisseur de contingents, la Thaïlande est gravement préoccupée par le nombre croissant des victimes parmi le personnel de maintien de la paix et autre. Le Gouvernement royal thaïlandais espère que les mesures recommandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/72 du 14 décembre 1992 seront mises en oeuvre en temps utile.

YUGOSLAVIE

[Original : anglais]
[26 août 1993]

1. La République fédérative de Yougoslavie appuie l'initiative et les efforts visant à définir les critères et fondements des relations internationales ainsi

/...

que le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le contexte de l'après-guerre froide, et approuve en particulier la détermination du Secrétaire général à rechercher des solutions pacifiques à tous les problèmes et conflits.

2. Etant donné que le rôle essentiel que doit jouer l'Organisation à l'avenir pour instaurer, sauvegarder et promouvoir la paix mondiale est largement reconnu et accepté, il est tout à fait normal que l'approche et les orientations fondamentales de l'"Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111) bénéficient d'un large soutien auprès des Etats Membres, y compris la République fédérative de Yougoslavie. La Yougoslavie a effectivement contribué aux activités liées à la préparation de l'"Agenda", bien que l'importance et la portée de sa contribution aient souvent été limitées du fait des sanctions imposées par les Nations Unies, sanctions sans lesquelles cette contribution aurait été beaucoup plus importante et conforme à ce que la Yougoslavie était en mesure et avait eu l'intention d'offrir.

3. En tant que l'un des Etats Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et ayant participé à de nombreuses missions de maintien de la paix sous les auspices de l'ONU tout au long de l'histoire de l'Organisation, la Yougoslavie s'est toujours montrée l'un des plus fidèles soutiens des principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, tels que la paix, la coopération pacifique, les mesures de confiance et la promotion des relations entre les Etats ainsi que le respect des droits de l'homme en vue du renforcement de la prospérité générale.

4. Il est évident que la qualité nouvelle des relations internationales de l'après-guerre froide, caractérisées par un désir de coopération plutôt que d'affrontement, nécessite un ajustement à la fois structurel et conceptuel approprié de l'Organisation, de nature à renforcer son efficacité et sa capacité d'apporter des réponses adéquates aux défis à venir. Parallèlement, les Etats Membres eux-mêmes, y compris les plus grands, les plus puissants et les plus développés d'entre eux, doivent également adapter leurs politiques et leurs vues respectives. Ce faisant, ils ne doivent jamais perdre de vue que les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies constituent la pierre angulaire sur laquelle toutes les activités futures de l'Organisation doivent être fondées. En effet, l'Organisation des Nations Unies, qui a été chargée d'une mission sacrée entre toutes, à savoir la préservation de la paix et de la sécurité internationales, doit avant tout s'en acquitter de manière efficace, impartiale et juste conformément au droit international. En conséquence, la réforme des institutions internationales – en particulier celle de l'Organisation des Nations Unies – en fonction des nouvelles nécessités doit s'accomplir par le biais d'une coopération de type multilatéral avec la participation de tous les Etats Membres sur un pied d'égalité. Il n'est pas douteux que l'Assemblée générale des Nations Unies constitue le cadre le plus approprié pour toutes ces activités.

5. Ce serait faire preuve de naïveté politique que de sous-estimer le poids et le pouvoir des Etats les plus puissants du monde et leur influence sur la définition du futur système de relations internationales. En conséquence, les activités futures liées à la mise en place du système préconisé par l'"Agenda" doivent être menées en considérant tous les facteurs pertinents, de manière extrêmement réfléchie, en particulier dans le cas de ces pays. Si la suite des

événements devait faire apparaître que la promotion des intérêts de certains pays ou de certains groupes de pays se fait au détriment des intérêts d'autres pays, les intentions de base proclamées dans l'"Agenda" deviendraient lettre morte.

6. Les décisions adoptées ou devant être adoptées par le Conseil de sécurité au sujet de la crise concernant l'ex-Yougoslavie sont la preuve éloquente que les questions traitées dans l'"Agenda" méritent une attention urgente et doivent être abordées sans parti pris, ce qui n'a malheureusement pas été le cas en ce qui concerne la Yougoslavie.

7. Dès le début de la crise yougoslave, les Nations Unies ont mis en place une Force de protection (FORPRONU) ayant pour mission spécifique de protéger la population, en attendant qu'une solution politique durable soit trouvée. Sur le terrain, la FORPRONU a mis en place une coopération effective avec la Mission de vérification de la Communauté européenne. Le mandat de la FORPRONU a été progressivement élargi, tant du point de vue territorial (outre les zones protégées par les Nations Unies, il s'étend à l'ex-Bosnie-Herzégovine, à la presqu'île de Prevlaka et à la Macédoine) que sur le plan de la mission proprement dite, si bien que l'opération de maintien de la paix en cours sur le territoire de l'ex-Yougoslavie est devenue la plus vaste, la plus complexe et la plus coûteuse de toute l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Depuis le début de cette mission, des résolutions ont été adoptées qui autorisent l'usage de la force dans le cadre du Chapitre VII de la Charte afin d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire et d'imposer des zones de sécurité dans l'ex-Bosnie-Herzégovine. Une coopération étroite a été établie entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en vue de l'application des décisions du Conseil de sécurité relatives à la zone d'exclusion aérienne instituée dans l'ex-Bosnie-Herzégovine.

8. Sans évaluation préalable adéquate de la situation, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions imposant des sanctions injustes et inéquitables à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie. Par leur sévérité et leur caractère global, ces sanctions sont sans précédent dans l'histoire de l'Organisation et pénalisent tout un peuple. Particulièrement absurde est la résolution 820 (1993) isolant la République fédérative de Yougoslavie du monde extérieur : ajoutant l'insulte au préjudice, cette résolution a été adoptée parce que les Serbes de Bosnie, citoyens d'un autre Etat reconnu par l'Organisation des Nations Unies, avaient refusé d'accepter le plan Vance-Owen pour l'ex-Bosnie-Herzégovine. L'adoption de cette résolution à ce moment n'était qu'une façon de prendre une attitude moralisatrice puisque la République fédérative de Yougoslavie avait accepté le plan Vance-Owen en tant que cadre pour la recherche d'une paix juste et durable qui soit acceptable par les trois parties belligérantes de la guerre civile en ex-Bosnie-Herzégovine. L'"insoutenable légèreté" dont la communauté internationale a fait preuve dans la gestion de la crise concernant l'ex-Yougoslavie a été confirmée par les événements : le plan Vance-Owen a été pratiquement abandonné, mais non seulement les sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie n'ont pas été levées, on continue au contraire d'insister pour qu'elles soient strictement appliquées. Cette incohérence voire cet arbitraire dans la défense des principes et objectifs de la Charte sont loin de contribuer au renforcement de

la paix et de la sécurité internationales, et bien moins encore à l'adoption et à la confirmation de l'"Agenda pour la paix".

9. Dans ce contexte, l'expérience de la République fédérative de Yougoslavie dans sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la recherche d'une solution à la crise qui se déroule sur le territoire de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie est d'une grande valeur pour les activités futures de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix, de son financement et du recrutement du personnel nécessaire, mais aussi en temps qu'exemple de dangereux précédents créés au nom et sous l'autorité de l'Organisation mondiale.

10. Dans ce contexte, la République fédérative de Yougoslavie considère de son devoir de faire quelques observations sur certaines tendances inadmissibles en matière de relations internationales qui ont été particulièrement manifestes dans le processus de résolution de la crise yougoslave. Se fondant sur son engagement permanent en faveur de la paix et sur les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international ainsi que sur l'expérience acquise dans la recherche d'une solution à cette crise, la Yougoslavie présente ci-après un certain nombre de remarques sur l'"Agenda pour la paix".

11. L'importance et le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'instauration, la préservation et la promotion de la paix et de la sécurité internationales sont irremplaçables. L'Organisation est et doit rester le principal centre efficace et impartial de toutes les activités visant à instaurer, préserver et protéger la paix et la sécurité internationales.

12. Le Conseil de sécurité, le principal organe exécutif de l'Organisation, est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce rôle du Conseil de sécurité a été particulièrement mis en évidence durant la recherche d'une solution à la crise yougoslave. Malheureusement, certaines tendances négatives sont également apparues.

13. Lors de l'adoption des décisions pertinentes au Conseil de sécurité, en particulier celles concernant la guerre en ex-Bosnie-Herzégovine, un large consensus a été atteint, en particulier entre les membres permanents du Conseil de sécurité, de sorte que ces décisions ont été généralement adoptées à l'unanimité, au contraire de ce qui se produisait durant la guerre froide, ce qui est loin d'être négatif en soi. C'est là indiscutablement un important progrès et un signe du renforcement du rôle du Conseil de sécurité. Mais, la République fédérative de Yougoslavie estime – et c'est là, selon elle, une opinion partagée par de nombreux autres pays – que cette évolution n'est louable que si l'unanimité au sein du Conseil de sécurité n'est pas le résultat de la suprématie absolue et du rôle arbitraire de certains de ses membres permanents, que les autres pays acceptent de manière tacite ou du moins ne désapprouvent pas ouvertement, conscients de leur incapacité d'exercer une influence décisive et donc de modifier ou d'empêcher l'adoption de certaines décisions.

14. Cela étant, et sans préjudice de l'importance du Conseil de sécurité, de l'universalité des intérêts et de la nécessité d'instaurer une paix stable et durable, les processus préconisés dans le cadre de l'"Agenda" doivent faire participer tous les intéressés, tous les Etats Membres de l'Organisation, à

l'élaboration des solutions futures. La forme la plus appropriée de leur participation consisterait dans leur activité au sein de l'Assemblée générale dont le rôle, en tant que principal organe de l'Organisation, devrait être considérablement renforcé.

15. En tant qu'Etat ayant grandement contribué à la définition du rôle des forces de maintien de la paix et d'autres activités de l'Organisation, la République fédérative de Yougoslavie reconnaît l'importance des opérations de maintien de la paix de l'ONU et de leur financement régulier.

16. L'expérience de toutes les missions de maintien de la paix de l'ONU, en particulier celle acquise dans les guerres civiles, comme c'est le cas dans l'ex-Bosnie-Herzégovine et en Somalie, a montré que l'un des rôles prioritaires de ces missions consiste à fournir une assistance humanitaire. Le problème particulier est d'assurer la protection des forces de l'ONU. Etant donné la complexité de ces questions, toute solution efficace à ce problème qui permettrait d'assurer un bon déroulement des activités de l'Organisation, en particulier celles qui impliquent le recours à la force, doit être recherchée dans le cadre d'une stricte observation des principes de la Charte et des dispositions pertinentes du droit international et sur la base d'un concept mûrement réfléchi et soigneusement mis au point, tenant compte de tous les éléments pertinents et des spécificités de l'Etat et de la région en cause. L'Organisation des Nations Unies ne devrait donc s'engager dans un pays donné qu'avec le consentement de celui-ci, et cela d'autant plus que le mandat de l'Organisation est de plus en plus fréquemment étendu à des domaines relevant traditionnellement de la compétence des Etats eux-mêmes, et que l'on s'oriente de plus en plus vers des solutions comportant l'usage de la force, soit directement par l'ONU, soit en ayant recours à une assistance militaire extérieure au système des Nations Unies – ce contre quoi la République fédérative de Yougoslavie s'élève énergiquement.

17. Un futur ordre international qui serait fondé sur des précédents s'écarterait des principes fondamentaux de la Charte et du droit international, ou les violerait même de façon flagrante et appliquerait deux poids deux mesures – comme ce fut malheureusement le cas pour la gestion de la crise yougoslave, illustré en particulier par la sécession forcée d'entités administratives de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie et le refus de la communauté internationale de reconnaître le droit de succession de la République fédérative de Yougoslavie sur le plan international, ainsi que par l'imposition de sanctions injustes, iniques et quasiment racistes à toute une nation – un tel ordre non seulement serait dangereux et conduirait au chaos, mais constituerait sans doute aussi une source permanente de tensions, de conflits et de menaces pour la paix et à la sécurité. L'exemple yougoslave offre d'abondantes preuves à cet égard.

18. Parmi ces preuves foisonnent les tentatives toujours plus fréquentes et plus dangereuses en vue d'amener des organisations régionales à s'engager hors des territoires de leurs Etats membres [Communauté européenne, OTAN, Union de l'Europe occidentale (UEO) et Organisation de la Conférence islamique (OCI)] sous prétexte de coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité. Il est évident que cela permet de concrétiser ainsi des objectifs et intérêts politiques, stratégiques et autres.

Mais ce qui est particulièrement inacceptable, c'est d'essayer d'utiliser l'ONU comme écran de fumée au service de visées distinctes et essentiellement expansionnistes. L'Organisation des Nations Unies a le devoir impérieux d'empêcher de telles tentatives. Ces questions devront être examinées sérieusement aussi lorsqu'elles seront abordées dans le cadre de la préparation de l'"Agenda", si l'on veut garantir à l'Organisation une place et un rôle nouveaux dans le maintien de la paix et de la sécurité et promouvoir le progrès et la prospérité dans le monde entier.

19. Les enseignements de la crise yougoslave font ressortir une nouvelle tendance qui, si elle devait se confirmer, pourrait avoir de très graves répercussions sur l'évolution future des relations internationales. Il est un fait que l'Organisation des Nations Unies et son Conseil de sécurité ont aujourd'hui beaucoup plus facilement recours qu'auparavant à l'usage de la force en vertu du Chapitre VII de la Charte. Ce faisant, ils s'écartent encore plus souvent des principes fondamentaux de la Charte ainsi que de l'esprit et des normes du droit international ou bien les interprètent très librement, parfois même de façon arbitraire. L'exemple le plus frappant à cet égard est la décision d'établir un tribunal international pour juger les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Il est évident que quelques pays ont influé de manière décisive sur l'adoption de cette décision, à travers laquelle ils ont cherché à satisfaire certains de leurs intérêts particuliers en abusant de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

20. Il est extrêmement dangereux que le Conseil de sécurité prenne des décisions hâtives, des décisions fondées ou des décisions politiquement motivées, sur des accusations mensongères, ce qui malheureusement a souvent été le cas lorsqu'il s'est agi de la gestion de la crise yougoslave.

21. De tels précédents ne servent guère la crédibilité et l'autorité de l'organisation mondiale; ils ne favorisent pas l'instauration d'un climat de confiance et ne peuvent servir de modèle pour la solution de conflits futurs. Les sanctions injustes, iniques et extrêmement dures imposées à la République fédérative de Yougoslavie sont la preuve révélatrice d'une dérogation inacceptable aux principes établis de la Charte et aux principes et règles fondamentaux du droit international.

22. Un exemple flagrant de duplicité et de partialité a consisté à dénier à la République fédérative de Yougoslavie le droit de participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à celles d'autres organes et organismes internationaux. Cette façon de pénaliser ainsi un Etat, Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, ne trouve de fondement juridique ni dans la Charte ni dans le droit international et est loin d'être propice à la solution des problèmes et conflits internationaux. C'est une manière particulièrement inadaptée de gérer une guerre civile comme celle qui fait rage actuellement sur le territoire de l'ex-République yougoslave de Bosnie-Herzégovine.

23. La République fédérative de Yougoslavie accorde une priorité absolue dans ses relations internationales au règlement politique de tous les conflits et différends. A cet égard, elle se félicite vivement des efforts déployés par le

Secrétaire général pour aboutir à un règlement pacifique de certaines crises et de certains conflits. Une attention particulière doit en conséquence être accordée au règlement pacifique des différends et à la diplomatie préventive lors de la planification des activités futures de l'Organisation dans le cadre de l'"Agenda". Dans cet ordre d'idées, la Cour internationale de Justice, dont le rôle a été injustement négligé, doit bénéficier d'une attention accrue et son arbitrage compétent et impartial doit être recherché et utilisé beaucoup plus souvent à l'avenir.

24. La République fédérative de Yougoslavie considère que la force et les mesures coercitives, en particulier les sanctions prises en vertu du Chapitre VII de la Charte, ne doivent être utilisées qu'en dernier ressort, et seulement lorsque la communauté internationale a épuisé tous les autres moyens dans la recherche d'une solution pacifique. Les mesures coercitives, et en particulier les sanctions, ne peuvent résoudre un conflit international et encore moins une guerre civile; elles n'ont jamais été et ne pourront jamais être une solution de rechange au règlement pacifique et politique des problèmes et conflits conformément à la Charte. Si malgré tout, la communauté internationale décide d'opter pour des mesures coercitives, ce choix doit s'appuyer sur la Charte et être étayé par des preuves et explications pertinentes. La procédure d'adoption d'une telle décision et la décision elle-même ne doivent laisser aucun doute sur la question de savoir si la situation visée par le Conseil de sécurité justifie l'adoption desdites mesures en vertu du Chapitre VII ni sur les motifs ayant conduit le Conseil de sécurité à prendre ladite décision.

25. Une étude exhaustive des mesures prises contre la République fédérative de Yougoslavie en vertu du Chapitre VII de la Charte, en particulier les effets des sanctions sur la Yougoslavie ainsi que sur ses voisins et sur d'autres pays de la région, faciliterait certainement l'examen des questions envisagées par l'"Agenda". Cette étude permettrait de situer dans sa juste perspective toute l'expérience négative vécue par la République fédérative de Yougoslavie et par les Etats voisins à la suite des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies et notamment leurs effets sur les groupes les plus vulnérables de la population, à savoir les nourrissons, les enfants, les vieillards et les malades.

26. Evoquant toute l'expérience vécue par la Yougoslavie à la suite des tentatives effectuées par la communauté internationale pour résoudre la crise yougoslave, en particulier les conséquences néfastes des sanctions de l'Organisation des Nations Unies, il est proposé que lesdites sanctions soient imposées de manière très sélective et seulement en dernier ressort, et que leur durée d'application soit limitée.

27. Etant donné les très graves conséquences des sanctions sur l'ensemble de la vie sociopolitique du pays auquel elles sont imposées et des pays indirectement affectés, il est parfaitement juste de demander qu'une attention particulière soit accordée à la mise en place de mécanismes d'assistance financière et autres aux pays touchés par les sanctions alors que leur propre responsabilité n'est pas en cause.

28. En raison des effets destructeurs et des conséquences négatives à long terme des conflits actuels, en particulier des guerres civiles et interethniques de plus en plus nombreuses ces dernières années, il importe de mettre particulièrement l'accent, lors des débats futurs, sur certaines des questions traitées dans l'"Agenda" qui concernent la période suivant la fin d'un conflit. A cet égard, outre les questions relatives au redressement économique et à la reconstruction, les questions humanitaires et celles concernant la protection des droits de l'homme revêtent une importance particulière.

29. De manière générale et compte tenu des principes de la justice, de la paix et de la sécurité ainsi que du problème de la répartition des forces à tout moment, il est tout à fait légitime de se demander si l'application des sanctions doit être obligatoire ou seulement recommandée, c'est-à-dire s'il ne vaudrait pas mieux laisser chaque Etat Membre décider lui-même de cette application en fonction de sa propre volonté politique et de son appréciation. Le cas de la République fédérative de Yougoslavie est la meilleure illustration de la pertinence de cette question. Un bon nombre de pays estiment que les sanctions imposées à la Yougoslavie sont trop sévères, injustes et inéquitables, mais ils sont néanmoins dans l'obligation de les appliquer parce qu'il s'agit d'une décision du Conseil de sécurité.

30. Tous les aspects des droits de l'homme et l'application systématique des normes généralement admises doivent certes être au centre des préoccupations et de l'activité de l'Organisation. Toutefois, il est tout à fait inadmissible que cette question très sensible soit utilisée comme prétexte pour une ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains, en particulier dans les cas d'intervention. La sensibilité et la complexité de cette question, et en particulier la spécificité de chaque région et de chaque pays, ne laissent aucune place à l'arbitraire et à la préméditation. La responsabilité de l'ONU dans ce domaine est énorme.

31. Les activités de l'Organisation ne doivent être subordonnées aux intérêts exclusifs ni des pays qui font l'objet de ces activités ni de ceux qui, guidés par leurs intérêts particuliers, pourraient être tentés d'orienter les activités de l'Organisation dans le sens de leurs seuls intérêts. Dans le cadre des discussions sur les questions abordées dans l'"Agenda", des efforts particuliers doivent être déployés pour établir un mécanisme stable permettant de fournir une assistance humanitaire sur une base objective et équitable et d'éliminer tout parti pris chez les Etats qui sont en règle générale les principaux donateurs. Il va sans dire que l'application cohérente des principes de la Charte et des règles pertinentes du droit international doit sous-tendre toute action menée sous les auspices de l'Organisation ou par l'intermédiaire de l'un de ses mécanismes.

32. A cet égard, l'expérience acquise dans la crise yougoslave, en particulier dans la guerre civile, interethnique et religieuse dans l'ex-Bosnie-Herzégovine, constitue une référence unique. Il va sans dire que les guerres civiles menacent les droits fondamentaux de tous, sans distinction d'origine. Personne n'est innocent dans une guerre civile. Il faut donc partir de ce principe de base pour dispenser l'aide humanitaire et pour examiner les menaces aux droits de l'homme dans les zones affectées par la guerre. Ce n'est pas en pénalisant

une seule des parties à une guerre civile que l'on peut aboutir à une solution juste et durable.

33. Il n'y a donc guère de justification à la pénalisation d'un Etat qui n'est pas partie à un conflit, comme cela a été le cas pour l'imposition de sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie sous le prétexte infondé et absurde d'une agression contre l'ex-Bosnie-Herzégovine. Cela est également évident pour les principaux acteurs internationaux, en particulier ceux qui ont lancé l'idée des sanctions et les ont imposées.

34. Conformément à sa position de principe sur l'usage de la force et des mesures coercitives, la République fédérative de Yougoslavie met l'accent sur le caractère très sensible des questions relatives aux "forces d'intervention rapide" auxquelles le Secrétaire général attache une grande importance. Ces questions complexes appellent une réflexion approfondie à laquelle tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient participer puisqu'ils sont manifestement les premiers intéressés à la mise en place d'un cadre clair dans ce domaine.

35. En conclusion, la République fédérative de Yougoslavie réaffirme une fois de plus sa disponibilité à contribuer pleinement à l'élaboration de l'"Agenda pour la paix", ainsi qu'à toutes les activités de l'Organisation et d'autres organisations internationales conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et des normes et principes fondamentaux du droit international.

II. REPONSES DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST

[Original : anglais]
[26 juillet 1993]

1. L'Organisation des Nations Unies est le pivot du maintien de la sécurité et de l'ordre dans le monde. Les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111) reflètent des idées nouvelles et une conception innovatrice du renforcement de ce rôle, que la Charte a confié à l'Organisation. Le changement survenu dans le rapport des forces dans le monde fait que l'Organisation des Nations Unies peut désormais s'acquitter plus efficacement de ses fonctions de diplomatie préventive, de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix, qui jouent un rôle essentiel dans la prévention et le règlement des conflits. Mais, comme de nouveaux conflits et de nouveaux problèmes sont apparus aux niveaux régional et sous-régional, il est de plus en plus fait appel à l'Organisation.

2. Dans la région Asie-Pacifique, les modifications de l'équilibre stratégique mondial ont déjà incité les grandes puissances et les pays de la région à ajuster leurs politiques. Etant donné les incertitudes actuelles, l'ANASE s'est efforcée de créer, avec les grands pays de la région, des mécanismes de dialogue et de consultation permanents en matière de sécurité régionale afin de discerner d'avance les problèmes et de les résoudre avant qu'ils n'atteignent le stade d'une crise ou d'un conflit. L'action de l'ANASE et des grandes puissances peut ainsi servir de complément aux activités de prévention et de règlement des conflits régionaux de l'Organisation des Nations Unies dans la région Asie-Pacifique. En Asie du Sud-Est, ce sont les efforts déployés par l'ONU par l'intermédiaire de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) qui ont permis de mener à bien et pacifiquement les élections générales tenues au Cambodge en mai 1993. L'ANASE aimerait voir l'ONU continuer à exercer dans la région son rôle de diplomatie préventive, de rétablissement et de maintien de la paix, et de consolidation de la paix après les conflits. L'ANASE pense également que la cause de la paix et de la stabilité internationales bénéficiera du dynamisme économique et du développement social dans le monde.

Diplomatie préventive

3. L'ANASE fait siennes les vues du Secrétaire général sur la diplomatie préventive et, en particulier, les propositions visant à développer cette notion en recourant par exemple aux mesures visant à renforcer la confiance, à l'établissement des faits et à l'alerte rapide. Il est indispensable de déceler les conflits qui risquent de se produire et de les circonscrire avant qu'ils n'éclatent. L'ANASE peut jouer un rôle dans la diplomatie préventive régionale en coopération avec l'ONU. Le principe de la diplomatie préventive et du règlement pacifique des différends est inscrit dans le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est.

4. L'ANASE est en faveur des mesures visant à renforcer la confiance que cite le Secrétaire général. L'ANASE est elle-même un bon exemple de ce qui peut être fait pour renforcer la confiance dans une région. Elle a été l'initiatrice de

/...

grands concepts de renforcement de la confiance à l'échelle de la région tels que la Zone de paix, de liberté et de neutralité et la Zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. La Déclaration de l'ANASE sur la mer de Chine méridionale est un autre exemple de renforcement régional de la confiance. L'ANASE a également soutenu le Registre des armes classiques de l'ONU.

5. L'ANASE se félicite de ce que l'Assemblée générale ait adopté par consensus le 18 décembre 1992 la résolution 47/120, qui contient notamment des décisions importantes sur l'établissement des faits. L'ANASE souscrit à la Déclaration concernant les activités d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/59 du 9 décembre 1991, et note que les missions d'établissement des faits entreprises par le Secrétaire général, le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale respecteront les principes directeurs adoptés par l'Assemblée, et notamment celui du consentement préalable des Etats intéressés. L'Article 99 de la Charte autorise le Secrétaire général à demander au Conseil de sécurité d'examiner toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales et il pourrait s'agir là d'un élément de diplomatie préventive.

6. L'ANASE approuve pour l'essentiel les propositions du Secrétaire général relatives à l'alerte rapide, c'est-à-dire la mise en place d'un mécanisme efficace d'alerte rapide et l'idée que les organismes régionaux ont un rôle important à jouer en la matière.

Rétablissement de la paix

7. L'ANASE soutient la proposition du Secrétaire général visant à donner au Conseil de sécurité un rôle plus actif dans le règlement pacifique des différends, conformément au Chapitre VI de la Charte. Le Conseil devrait rester le principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du règlement des questions qui sont à l'origine des conflits. En tant qu'organe universel, l'Assemblée générale devrait être utilisée, selon qu'il conviendra, pour prévenir ou contenir des situations qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. L'expérience cambodgienne a démontré à l'ANASE qu'un tel système est viable. Le Secrétaire général pourrait aussi nommer des représentants spéciaux pour certaines régions ou certains pays, pour le tenir au courant des situations et lui signaler les points chauds. L'ANASE pense également qu'en cas de conflit, une action internationale visant à améliorer la situation locale pourrait faciliter le rétablissement de la paix. Il serait souhaitable d'avoir une Cour internationale de Justice plus efficace.

8. L'ANASE estime aussi que le Conseil de sécurité devrait tenir compte des considérations humanitaires lorsqu'il adopte des régimes de sanction. Il faudrait que le Conseil étudie la question de savoir quels types de sanctions sont efficaces pour obtenir les résultats voulus.

9. L'ANASE est généralement en faveur de l'emploi de la force militaire et préconisé par le Secrétaire général à titre transitoire avant que l'ONU ne recourt à des mesures coercitives lorsque les moyens pacifiques échouent. En vue d'améliorer les opérations de maintien de la paix, on pourrait étudier plus

à fond l'expérience du fonctionnement de l'APRONUC, sur le terrain et au Siège de l'ONU, ainsi que la possibilité de créer une force d'imposition de la paix de l'ONU. Il faudrait faire preuve de souplesse pour la constituer, certains pays ayant des restrictions constitutionnelles et des problèmes d'opinion publique. La plus grande partie des unités de cette force pourrait venir des pays qui sont prêts à fournir des contingents.

Maintien de la paix

10. L'ANASE soutient dans l'ensemble les propositions du Secrétaire général relatives aux aspects financiers et logistiques des opérations de maintien de la paix. Elle pense toutefois qu'il faut améliorer le rapport coût-efficacité de ces opérations. Elle exhorte en outre tous les pays à payer leurs contributions intégralement et à temps. Le personnel offert pour les activités de maintien de la paix doit être extrêmement compétent, expérimenté et bien formé pour pouvoir s'acquitter de la tâche de plus en plus ardue qui l'attend : appliquer et faire respecter le mandat de l'ONU. La formation du personnel en vue des opérations de maintien de la paix devrait être fondée sur des normes et des concepts fixés par l'Organisation.

Consolidation de la paix

11. L'ANASE pense comme le Secrétaire général que la consolidation de la paix doit être considérée comme faisant pendant à la diplomatie préventive. La consolidation de la paix, surtout après des conflits, ne doit pas consister seulement à régler les problèmes politiques de développement des institutions et des infrastructures mais doit tenir compte aussi des menaces autres que militaires à la sécurité telles que les causes économiques et sociales d'instabilité.

Financement

12. L'ANASE reconnaît que des bases financières solides et stables sont une condition préalable indispensable à l'application efficace de tous les programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies. C'est particulièrement vrai aujourd'hui, à un moment où l'Organisation est sollicitée de toutes parts, en particulier aux fins du maintien de la paix. Elle mène actuellement pas moins de 14 opérations de maintien de la paix dans diverses parties du monde. Cette augmentation sans précédent du nombre d'opérations de ce genre entreprises par l'Organisation depuis sa création épuise évidemment ses ressources déjà insuffisantes, les contributions n'étant pas versées au rythme qu'exige le financement de chacune de ces opérations. La situation financière de l'ONU reste déplorable; elle est due tout simplement au fait que nombre d'Etats Membres ne s'acquittent pas des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte, selon laquelle ils doivent acquitter à temps leurs contributions tant au budget ordinaire qu'aux opérations de maintien de la paix. L'ANASE demande donc instamment à tous les Etats Membres d'acquitter leurs contributions intégralement à la date voulue.

Conclusion

13. L'ANASE accueille avec satisfaction nombre des propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport "Agenda pour la paix" et les approuve. La région Asie-Pacifique des années 90 se porte bien; la paix règne dans les pays membres et entre eux. Les grands changements qui sont intervenus sur le plan international depuis la fin de la guerre froide ont engendré des incertitudes, mais ils ont aussi ouvert une possibilité sans précédent de coopération internationale pour le renforcement des perspectives de paix et de prospérité mondiales. La communauté mondiale a le devoir d'agir pour épargner aux générations à venir le fléau de la guerre. Les propositions avancées par le Secrétaire général dans "Agenda pour la paix" sont des progrès importants vers la paix et la stabilité internationales. Si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies joue plus efficacement son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, force est de reconnaître qu'il faut sans plus tarder traiter la paix, le développement et la démocratie comme un tout indissociable. Mais il ne suffit pas de reconnaître que la paix et la prospérité sont liées; le temps est venu pour l'ONU d'adopter des mesures concrètes et des programmes d'action.

SECRETARIAT DU COMMONWEALTH

[Pour le texte intégral, voir document S/25996/Add.2.]
